

# POURQUOI NOUS NE VOULONS PAS DES PROJETS EOLIENS DE GOURVILLETTE/HAIMPS/MASSAC

---

Le projet d'implantation de parcs éoliens en lisière des villages de Gourvillette (700m au plus près ; à peine au-dessus du minimum légal), Haimps, et Massac auront des conséquences inacceptables pour les communes et leurs habitants à plusieurs niveaux :

- Impact sur le paysage et la faune.
- Impact sur l'immobilier.
- Impact sur la santé.
- Impact financier à long terme pour les communes.

## Paysage

### Les éoliennes défigurent le paysage

Il est clair que le paysage actuel n'est pas le paysage d'il y a 300 ou 1000 ans dans notre région. Au cours du temps, l'activité humaine a modifié ce paysage graduellement pour en faire ce qu'on voit aujourd'hui.

Cependant, les nouveaux habitants de notre région ont acheté leur propriété en voyant le paysage d'aujourd'hui. Ils n'ont pas voyagé dans le temps pour le voir il y a 300 ou 1000 ans. Ce changement graduel dans notre paysage ne peut donc en aucun cas être utilisé pour justifier l'installation d'éoliennes.

De plus, ces changements ne s'inscrivent pas dans la ligne d'une évolution lente et graduelle du paysage à mesure que l'activité humaine faible le change. L'installation d'éoliennes crée une rupture dans ce changement graduel et est un changement abrupt et de plusieurs ordres de magnitude plus importants que ce qui a pu avoir lieu sur les 300 dernières années.

Du jour au lendemain, notre paysage changerait de champs de céréales et de vignes dans un paysage principalement plat à un paysage industriel avec des constructions énormes. Ce changement ne peut en aucun cas être considéré comme la continuation d'une évolution existante.

Il est souvent avancé par les promoteurs éoliens que les éoliennes ne sont pas différentes des châteaux d'eau dans notre paysage. Bien sûr ceci est inexact d'autant que le commissaire du tribunal administratif de Rennes a jugé le 05/04/2005 que la présence de pylônes électriques ou de châteaux d'eau ne peut justifier l'implantation d'éoliennes. L'échelle des éoliennes les place dans une catégorie qui leur est propre du point de vue de l'impact dans le paysage. Il est impossible de comparer honnêtement l'impact d'un château d'eau de 10 ou 20 mètres sur le paysage et celui d'une éolienne de 150 à 180 mètres, 10 fois plus grande. Les châteaux d'eau étant marginalement plus haut que les maisons, ils sont intégrables au paysage. Il suffit de voir l'impact minimal de celui

de Massac dans le paysage. Les éoliennes ne peuvent en aucun cas être intégrées au paysage et donc le dénaturent complètement.

L'impact des éoliennes serait d'autant plus important que rien dans le paysage actuel autour de Gourvillette ne culmine à plus de quelques mètres. Il n'y a pas de pylônes électriques haute-tension, pas d'installations industrielles plus hautes qu'un château d'eau, pas d'autoroute ou de voie de chemin de fer. Notons par exemple que la colline entre Massac et La Pinelle, le point culminant de la zone, ne s'élève qu'à 95m à son maximum, seulement 35m au-dessus du fond de la vallée entre Gourvillette et Massac.

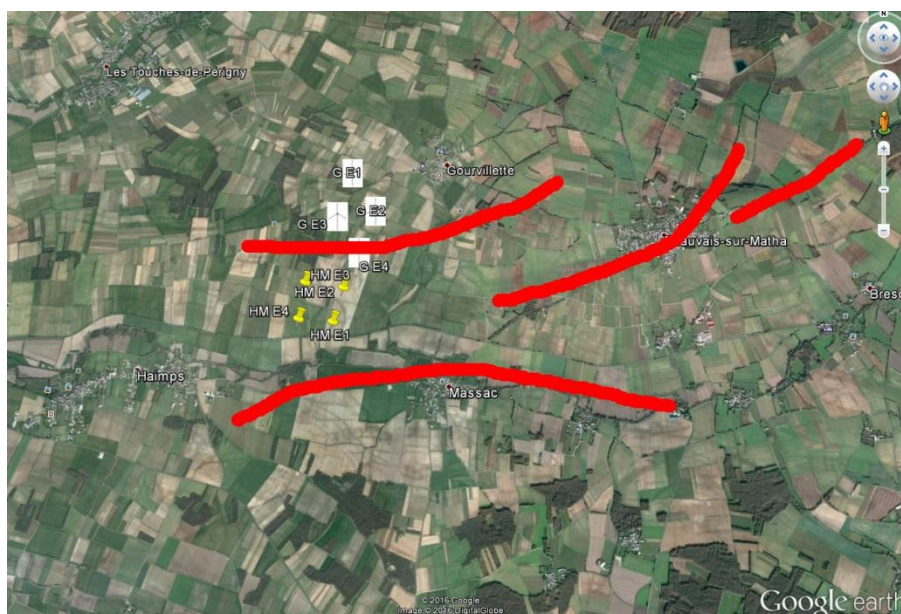


De plus, dans l'alignement de Gourvillette aux éoliennes, les éoliennes se trouveront en bordure de colline, avec Haimps dans le prolongement et dans la vallée, ce qui les rendra d'autant plus gigantesques.



Ces éoliennes de 150m à 160m écraseront le paysage et créeront un sentiment d'étouffement. D'autant que les projets de Haimps et Massac se trouveront dans le même secteur et ajouteront 4 éoliennes dans un premier temps (avant extensions). Et aucune quantité de haies ne pourra diminuer leur impact étant donné leur taille gigantesque et leur proximité du village.

Même si on ne considère que les lignes de force naturelles, souvent citées par les promoteurs, sont orientées est-ouest le long de la vallée où se situe la D739, les éoliennes seront orientées nord-est sud-ouest. Les éoliennes sont orientées purement dans le cône du radar de Cognac. Absolument rien n'a été fait pour intégrer les éoliennes au paysage, pas même leur positionnement. Il est difficile de concevoir comment une étude paysagère, nécessaire pour le permis de construire, pourrait soutenir que les éoliennes seront adéquatement intégrées.



Lignes de force (vallée, plateaux, collines) sont marquées en rouge.

Et que penser de la co-visibilité des éoliennes avec les églises de Gourvillette et de Beauvais-sur-Matha, toutes deux classées monuments historiques ? Les éoliennes écraseront ces monuments et dégraderont le patrimoine des deux communes.

Pour justifier l'implantation des éoliennes et la dégradation des paysages, il est souvent cité des sondages ou des anecdotes qui montreraient que les Français sont largement favorables à l'implantation d'éoliennes. Au-delà de la validité douteuse de ces sondages commandés et parfois réalisés par les promoteurs éoliens eux-mêmes ou par des organismes dont le but est de justifier les éoliennes comme l'ADEME, ces sondages cachent le fait que la majorité des gens questionnés ne vivent pas dans des zones à éoliennes et habitent en ville où il n'y en aura jamais. Le fait est, comme notre démarche le montre et comme le nombre d'adhérents de notre association pour un petit village le prouve, que les populations dans les zones à éoliennes ou à risque d'éoliennes ne sont pas globalement pour ces projets.

L'appréciation du paysage est souvent décrite par les promoteurs dans leur défense comme « subjective ». « Subjective » impliquant quand il est utilisé par les promoteurs d'éoliennes que cette appréciation n'a aucune valeur et que donc les arguments qui la prennent en compte sont aussi sans valeur. C'est bien évidemment une position malhonnête. L'appréciation de l'art étant aussi « subjective », cette appréciation n'aurait aucune valeur et donc l'art aucune valeur non plus. Pourtant beaucoup dépensent des sommes d'argent énormes pour se le procurer. Est-ce qu'on dépense des sommes d'argent importantes pour acheter quelque chose qui n'a aucune valeur ? La valeur des œuvres d'art serait-elle vraiment si élevée s'il était question d'une appréciation « subjective » que seuls quelques personnes partageraient ? Bien sûr que non. « Subjectif » ne veut pas dire sans valeur ; seulement que la valeur ne peut pas être mesurée avec des instruments ou des modèles scientifiques. Il en est de même avec les paysages. Leur appréciation est « subjective » mais elle a de la valeur pour les gens qui les contemplent et ils sont prêts à dépenser une large part de leurs revenus en achetant des maisons pour pouvoir l'apprécier. Il est donc grotesque d'ignorer les commentaires relatant le défigurement des paysages avec « l'appréciation des paysages est subjective ».

De plus, le rapport Burette [25] déclare que « La perception visuelle d'une éolienne n'est donc pas une notion subjective mais est parfaitement quantifiable. En pratique, l'impact visuel croît exponentiellement avec la hauteur de l'éolienne. De nombreux calculs sur des exemples réels montrent, qu'en moyenne, l'impact visuel double lorsque la hauteur de l'éolienne augmente de 10m. L'impact visuel d'une éolienne de 150 mètres est 300 fois supérieur à celui d'une éolienne de 50m, alors qu'entre les deux, le rapport de puissance n'est même pas de 1 à 10 ».

Comment alors comment imaginer qu'une étude d'impact paysager puisse déclarer que les éoliennes auront un impact acceptable sur le paysage ?

## **Le Schéma Régional Eolien n'est pas respecté**

Le SRE a clairement été ignoré par le promoteur du projet éolien sur Gourvillette. Le mitage de la vallée autour de Gourvillette est évident avec les projets de Bagnizeau, les Touches de Périgny, Massac, Haimps, Gourvillette, Saint-Pierre-de-Juillers, Varaize, etc. Il y a 6 projets approuvés ou en passe de l'être dans un rayon de 15km. Les ZDE avaient été créées en partie pour éviter ce mitage. La ZDE (zone B) de Gourvillette/Haimps/Massac avait été interdite par le préfet en 2009. Depuis

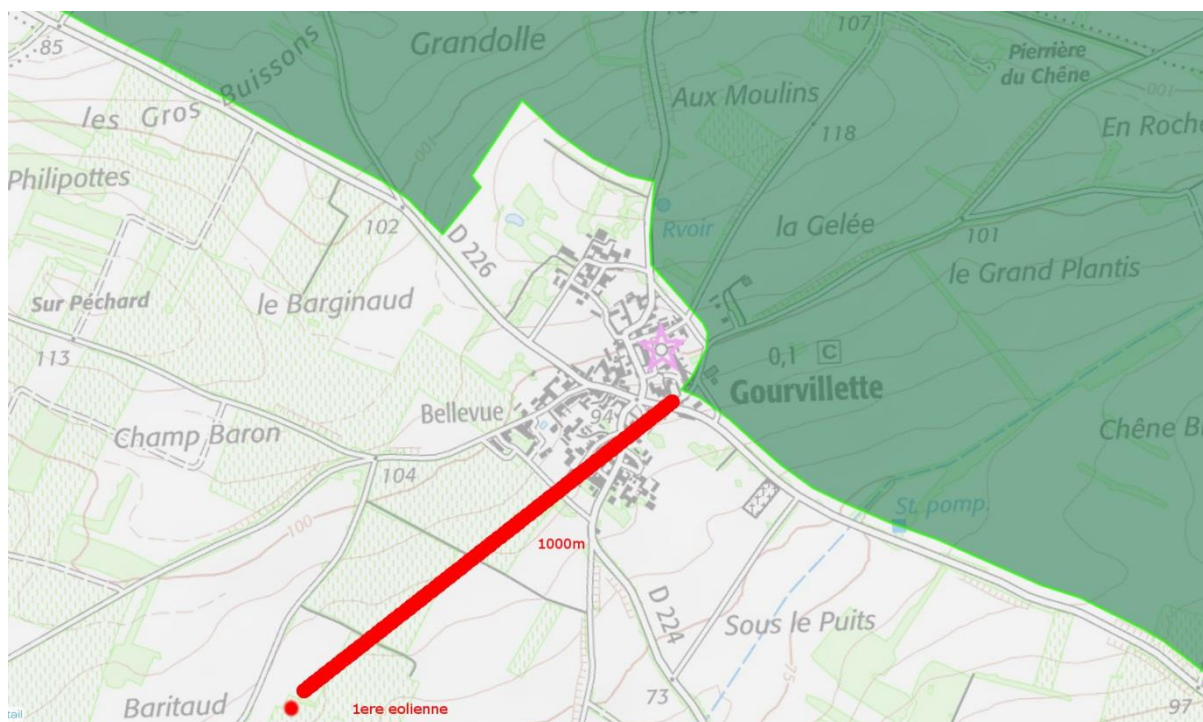
l'abandon des ZDE en 2013, 29 communes de la CDC de Matha ont maintenant un projet éolien. Les promoteurs ont clairement décidé d'ignorer les recommandations et font en général attention à ne pas évoquer les autres projets ou parcs éoliens des environs dans leurs études pour que le mitage passe inaperçu.

Si les projets autour de Gourvillette voyaient le jour, il y aurait une suite continue d'éoliennes du département de la Charente à Varaize le long de la D739/D939, d'un côté de la route ou de l'autre. Cette situation va à l'encontre de toutes les recommandations sur les emplacements d'éoliennes.

Le SRE fixe les limites et les contraintes des projets éoliens dans la région. Que penser d'un projet qui se place en évidente violation de ce schéma ? Comment peut-il être pris au sérieux ? Comment serait-il possible qu'il soit approuvé ?

### Impact Natura 2000

La commune de Gourvillette se trouve sur le bord de la ZPS Natura 2000 Néré-Bresdon (300ha au nord de la commune jusqu'à la limite du village sont couverts par la ZPS). Le SRE impose une zone tampon de 2000m autour des ZPS pour tenir compte du déplacement des espèces protégées en-dehors des ZPS. Cette zone de 2000m couvre entièrement la zone sélectionnée pour le parc éolien de Gourvillette (et ceux de Massac et Haimps). Le parc éolien est donc incompatible avec les impératifs Natura 2000 et le SRE. Il est très décevant que le promoteur passe ces incompatibilités sous silence pour imposer le projet.



### Viticulture et oeno-tourisme

La commune de Gourvillette se situe dans l'aire d'appellation Cognac (Fins bois). La vigne y est très présente et participe pleinement à l'identité du paysage de ce secteur.

Un projet de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO du « savoir-faire Cognac » (démarche en cours) semble incompatible avec la présence de ces énormes machines.

# Immobilier

## L'installation d'éoliennes aura un impact négatif sur l'immobilier

L'installation d'éoliennes aura bien un impact sévère et réel sur l'immobilier dans notre région. Bien sûr, la population nationale est couramment décrite comme favorable aux éoliennes aux 3/4 ou aux 2/3 (suivant les sondages). Mais il y a une différence significative entre être en principe pour quelque chose et être pour cette même chose quand elle est située au fond de son jardin (effet NIMBY). La méthodologie du sondage devrait être modifiée pour obtenir une réponse à cette dernière question. Il n'est pas possible d'utiliser ces sondages pour prouver que la population dans son ensemble ne sera pas biaisée dans ses achats immobiliers par la présence d'éoliennes.

Les agents immobiliers évaluent couramment la perte de valeur de biens immobiliers à 20% des lors qu'un projet éolien existe à proximité (même avant que les éoliennes n'existent). Des études statistiques à grande échelle démontrent cet effet [23]. Certains contrats d'assurance (par exemple chez MMA) permettent même de se protéger contre le risque d'implantation éolien.

Récemment, les tribunaux ont jugé dans le même sens. Les jugements des tribunaux de Quimper, Rennes (20/09/2007), et Angers (24/04/2009) condamnant des vendeurs de biens immobiliers n'ayant pas prévenu les acheteurs de la présence de projets éoliens à proximité des biens qu'ils vendaient, bien que ne se prononçant pas spécifiquement sur l'impact sur l'immobilier des parcs éoliens, montrent de par la prise en compte des avis d'agents immobiliers et de notaires et la condamnation des vendeurs, que le marché immobilier est bien impacté négativement par la construction d'éoliennes.

Le Tribunal de Grande Instance de Montpellier a aussi jugé en appel le 17/09/2013 en faveur de propriétaires immobiliers professionnels (un hôtel) dû au fait que la visibilité des éoliennes depuis l'hôtel impactaient sa fréquentation et condamné d'exploitant éolien à démanteler ses éoliennes. Ce qui est valable pour un hôtel est valable pour une maison de particulier.

Certains Etats européens ont même incorporé les éoliennes dans leurs structures de compensation à cause de la perte de valeur évidente des propriétés (par exemple la Hollande où les tribunaux [39] ont octroyé des compensations de 30% à 35% aux propriétaires à proximité d'éoliennes dans un rayon de 3km).

Certains promoteurs vont jusqu'à affirmer que la présence d'éoliennes va jusqu'à bénéficier les habitations voisines (par exemple durant la réunion publique à Gourville le 27/01/2016, et très souvent dans les réponses aux objections des enquêtes publiques), citant des vagues « études » pleines de contradictions à très petite échelle donc sans valeur statistique dans l'Aude en 2002 (une enquête d'étudiante en stage, loin d'être d'une publication scientifique !) et en 2004 (qui est en fait un rapport d'un agent immobilier local de la FNAIM en aucun cas lié à la CAUE et en aucun cas une étude), dans le Finistère en 2003, en Bretagne en 2008 (un rapport étudiant de première année de master en économie !), ou dans le Nord-Pas-de-Calais en 2010 (rapport sponsorisé par l'ADEME dont le but est la promotion des éoliennes), qui n'ont d'autre valeur qu'anecdotique, mais reprises par tous les promoteurs éoliens du pays dans leurs études d'impact ou en réponse aux commentaires du

public lors des enquêtes publiques. L'assomption de base de ces rapports est que les retombées financières des projets à travers la Taxe Professionnelle (TP) bénéficient les villages et les rend plus attractifs (explication généralement avancée par les commentateurs sur les chiffres incroyables de la FNAIM). Cet argument ne peut plus être un argument puisque la TP a été abolie en 2013 et que donc les retombées financières pour les communes sont maintenant minimales (la plupart des maires autour de Gourvillette considèrent l'apport réel nul), donc la présence d'éoliennes ne bénéficie en aucun cas les zones environnantes, et donc les conditions de l'immobilier dans ces zones a clairement et dramatiquement changé et ces rapports ne sont pas des arguments contre l'inquiétude de perte de valeur des propriétés. C'est à croire que les promoteurs se sont contentés de lire les titres des rapports, pas leur contenu. Il est à noter aussi qu'il n'y a pas eu d'étude post abolition de la TP (et pour cause !).

Il faut aussi considérer les raisons locales pour l'impact sur l'immobilier. S'il est possible que dans un Nord-Pas-de-Calais industriel l'implantation d'éoliennes n'a pas d'impact significatif comme l'affirment certains promoteurs éoliens, les raisons pour lesquelles les acheteurs de maisons décident de s'implanter en Charente-Maritime et dans le Nord-Pas-de-Calais sont très différentes et donc leur perception de l'impact d'éoliennes aussi très différente (seulement 3.6% de résidences secondaires dans le Nord-Pas-de-Calais contre 11.5% en moyenne en province, plus encore en Poitou-Charentes). Dans Nord-Pas-de-Calais, quand le paysage est principalement industriel (usines, mines, terrils), l'implantation d'éoliennes ne dénature pas l'usage qu'il est déjà traditionnellement fait du paysage. L'étude de l'ADEME de 2010 doit tout de même conclure que l'impact sur l'immobilier est négatif à courte distance des éoliennes (<2km) ; les villages de Gourvillette, Haimps, et Massac seront bien en-deçà de cette distance et donc d'après cette étude, souvent utilisée par les promoteurs, leurs habitants doivent s'attendre à un impact négatif sur leurs biens immobiliers.

De plus, en Charente-Maritime, et en particulier dans la région de production du Cognac, l'implantation d'éoliennes dénature fortement le paysage existant. Les acheteurs qui sont venus s'installer sur Gourvillette ont choisi cet emplacement pour les paysages bucoliques, les vignes, la verdure, et le paysage assez plat qui offre des vues sur de longues distances. Ils ne veulent pas voir des éoliennes devant leurs fenêtres puisque c'est souvent le type de paysage qu'ils essaient de fuir en venant s'installer dans la commune.

Comment en effet nier l'effet négatif des éoliennes ou même aller jusqu'à prétendre qu'elles auront un effet positif. Cette vue d'une fenêtre d'une maison de Gourvillette ne montre-t-elle pas que le paysage sera dénaturé ? Est-il réellement possible de croire qu'une maison avec cette vue à la même valeur que la même maison avec une vue dégagée sur des kilomètres de campagne ?

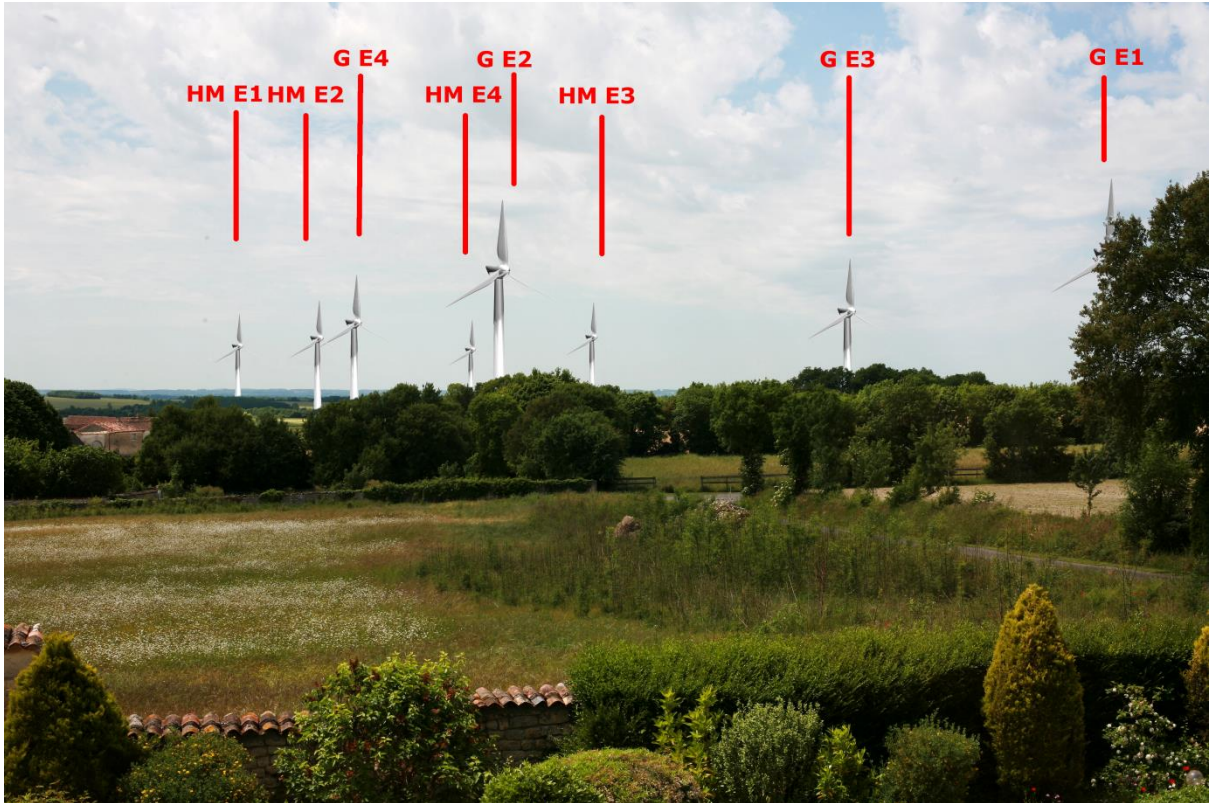


Photo prise de Gourvillette avec Canon 5D + EF 50mm f/1.2 montrant un angle de vue de 27x40 degrés, éoliennes à l'échelle

La vallée entière sera affectée. Les vues ci-dessous du sud de Massac et de l'est de Haimps le prouvent :



Photo prise du sud de Massac, éoliennes à l'échelle



Photo prise de Haimps, éoliennes à l'échelle



Dire que le marché de l'immobilier ne sera pas affecté par l'installation d'éoliennes serait donc faux et même malhonnête. D'autant que les débats du sénat de 2015 ont montré que c'était un fait admis des sénateurs et des députés comme l'ex député UMP de Charente-Maritime Jean-Louis Léonard, qui, dans une question au gouvernement en novembre 2004, mentionne que « l'emprise visuelle des éoliennes sur le paysage entraînerait une décote immobilière importante qui ne deviendrait nulle qu'au-delà de dix kilomètres » [24]. Cette perte cumulée de la valeur vénale des habitations du village sera très largement supérieure aux gains financiers de la commune elle-même. Il semble incroyable que le conseil municipal décide d'ignorer cet impact immobilier et de placer les gains de la commune au-dessus des pertes de ses habitants, et il semble improbable que ces choix puissent être validés par les services de l'Etat.

La spoliation n'est pas simplement qu'une perte de revenus potentielle : c'est un désastre social qui se prépare. En effet, les populations des villages où seront installées les éoliennes, par exemple Gourvillette, ne sont pas riches. Souvent, la seule source d'argent en âge avancé sera la vente de leur maison. C'est souvent ce qui arrive quand les habitants doivent aller en maison de retraite : ils vendent leur maison et l'argent sert à financer leur séjour. Mais quand la valeur des maisons chute à cause de l'installation d'éoliennes, la vente de maisons ne pourra pas couvrir le coût des maisons de retraite. Que feront les habitants bloqués chez eux alors qu'ils ne peuvent plus vivre seuls ? Est-ce que l'Etat qui favorise l'implantation d'éoliennes viendra à leur secours ?

## Santé

### **L'implantation du projet favorisera les ombres portées**

Le parc de Gourvillette se situera à 700m minimum des habitations. A cette distance, l'impact du bruit et des ombres portées ne sera pas négligeable.

Il est assez simple de calculer l'ombre portée par les éoliennes sur le village de Gourvillette. Par exemple l'éolienne la plus proche du village (placée à 140m au-dessus du village compte tenu de leurs altitudes relatives) portera les ombres ci-dessous entre 16h et 17h au solstice d'hiver :



On peut clairement voir que le cône d'ombre couvrira une grande partie du village qui sera alors exposé à des flashes jusqu'au coucher du soleil vers 18h. Qu'arrivera-t-il aux personnes sensibles aux flashes de lumière ? Il a en effet été démontré [42] que les éoliennes peuvent provoquer des crises d'épilepsie. Et même pour les personnes qui ne sont pas particulièrement sensibles, ces flashes constants sont-ils vraiment supportables des heures entières, pendant des jours ?

### L'implantation du projet favorisera le bruit

Il est un fait avéré qu'il y a une corrélation directe entre plaintes pour bruit et distance des parcs des habitations [30]. Il n'est pas acceptable et il est peu crédible que le promoteur promette des études postérieures à l'implantation du parc pour éviter d'avoir à justifier de la légalité du projet a priori. Un simple calcul montre des niveaux de bruit hors-la loi :

La formule de propagation du bruit dans l'air peut être décrite comme suit:  $L_p = L_w - 20 \log r - 11$  (dB) [31]

Où  $L_w$  est le niveau sonore à la source et  $r$  la distance en mètres de la source où la mesure est faite. Une Vestas V112 (le type d'éoliennes probablement retenu par le promoteur, même si celui-ci a refusé de le confirmer) produit 106.5 dB pour un vent de 8m/s d'après les documentations techniques du fabricant (le modèle 2MW précédent, la V110 qui sert souvent de référence, produit encore plus de bruit à 107.6 dB). Ce qui veut dire qu'à 700m, la distance où seront les 2 éoliennes les plus proches du village de Gourvillette, le niveau de bruit sera pour chaque éolienne :  $106.5 - 20 \log 700 - 11 = 38.6$  (dB)

Ce nombre est confirmé par le rapport de l'AFSSET [30] rapportant des mesures réelles de parcs éoliens existants. Or, le bruit ambiant de nuit comme de jour est très bas dans nos campagnes. Il faut donc s'attendre à ce qu'une éolienne à 700m des habitations d'un village produise plus du

double du bruit émergent autorisé (3dB de nuit et 5 dB de jour au-dessus de 35 dB de bruit cumulé). Ajoutés à cela l'effet cumulatif des autres éoliennes du projet (dont 2 à 700m) et les augmentations de propagation du bruit dans certaines conditions (par exemple due à l'humidité) qui sont complètement ignorés dans les études acoustiques produites par le promoteur et le fait que les éoliennes seront au vent par rapport au village, le bruit dans le village sera de toute évidence très largement au-dessus des normes autorisées. De l'aveu même du promoteur du projet de Haimps/Massac, même ses éoliennes, qui seront pourtant à près de 1500m des habitations, produiront des bruits au-dessus des niveaux autorisés de temps en temps. Mais rien ne sera fait parce qu'aucun plan de bridage n'existera pour son parc pour Gourvillette. Que penser donc des éoliennes de la commune de Gourvillette qui se trouveront à moins de la moitié de cette distance ?

De plus, l'article 3 de la Charte de l'Environnement annexée à la Constitution interdit à la société qui porte le projet de Gourvillette de se défaire en disant qu'elle règlera les problèmes plus tard comme il est précisé dans l'étude d'impact. Il n'est pas crédible une seconde que le promoteur fera preuve d'honnêteté et de bonne volonté et réglera lui-même le bruit de ses éoliennes. Les articles de presse parus en 2016 [36] [41] montrent bien que malgré les demandes répétées des habitants sur plusieurs mois les promoteurs ne font rien puisqu'ils n'ont rien à craindre, même de l'intervention de la sous-préfecture. Que fera-t-on si rien n'est satisfaisant ? Le parc sera-t-il démantelé ? Les éoliennes seront-elles bridées pour produire encore moins d'électricité ? En supposant que le promoteur pourra être forcé à le faire, ce qui d'expérience est improbable [41]. Ou les habitants seront-ils abandonnés dans des conditions de vie infernales ? Accepter un projet qui par définition ne satisfait pas les limitations imposées par les lois en espérant que le promoteur essaiera de respecter ces lois alors que rien ne l'y obligera est naïf et montrerait un manque incroyable de connaissance du dossier et des antécédents locaux. C'est aussi exposer les habitants à une gêne réelle, immédiate, et prévisible à laquelle il sera presque impossible de remédier étant donné le fonctionnement du système ICPE. Encore une fois, le projet ne peut pas être pris au sérieux.

En conclusion, la taille (150m ou plus) et la puissance des éoliennes font qu'elles sont beaucoup trop proches des habitations pour garantir un fonctionnement normal sans conséquences insupportables pour les riverains (acoustique, ombres portées, syndrome éolien) et sans rendre leur production anecdotique.

### **Les éoliennes ont une incidence sur la santé**

Le promoteur a déclaré lors de réunions publiques que les éoliennes n'ont pas d'incidence sur la santé humaine. Cette déclaration est simplement fausse et repose seulement sur la documentation fournie par le gouvernement qui ignore volontairement quantité d'études scientifiques sur le sujet. Les éoliennes produiront des effets négatifs sur la santé autant à cause de bruits audibles que d'infrasons.

Des rapports montrent que ces bruits audibles peuvent être augmentés par divers facteurs avec conséquences sur la santé [28] [29]. Les témoignages recueillis auprès des habitants vivant près des autres projets autour de Matha le confirment (gêne lors du sommeil, bruit, lumière). Les conséquences du bruit audible (principalement bruit de modulation d'amplitude) ont été étudiées par l'INWG (Independent Noise Working Group) dont les rapports ont été remis aux députés anglais. Ces rapports montrent bien les mécanismes [33] et les effets des bruits à modulation d'amplitude

[34] [35]. Ignorer ce savoir c'est exposer les populations à des problèmes de santé prévisibles, et les dirigeants français, députés, préfets à des poursuites judiciaires dans le futur au même titre que le scandale de l'amiante.

Le refus d'accepter les effets des infrasons quant à lui repose sur le fait que même près des éoliennes, le niveau des infrasons est inférieur au seuil d'audibilité. En dehors du fait que cette déclaration est une tautologie (par définition les infrasons ne sont pas audibles), l'étude se limite à la mesure des infrasons dans les fréquences audibles et donc rend ces mesures un non-sens.

Il est très décevant que le promoteur insiste autant sur le fait que les infrasons ne sont pas audibles et donc sont sans danger pour la santé. Le rapport de l'AFSSET [30] déclare spécifiquement qu'il « faut abandonner la conviction ou l'habitude selon laquelle les BF ne sont pas perceptibles ». Sophisme, malhonnêteté, ou ignorance, il n'est pas possible d'ignorer ces informations.

Le promoteur ignore aussi les preuves nombreuses dans la littérature scientifique que les infrasons ont des conséquences pour la santé autres que le bruit lui-même [3] [32]. Ce qui a conduit l'assemblée des médecins allemands à demander l'arrêt de l'implantation d'éoliennes [7]. Des études sur des chevaux (par exemple au Portugal [1]) ont montré par exemple un durcissement des artères dû aux infrasons (par le collagène généré comme réaction au stress) et une expérience sur ces mêmes chevaux en les déplaçant à l'intérieur de bâtiments et plus loin des éoliennes ont montré que la cause était sans aucun doute les éoliennes à quelques centaines de mètres. En conséquence une éolienne a été démontée.

Plus récemment, l'impact sur les visons d'une ferme danoise a fait grand bruit au Danemark et en Europe [19]. Le nombre très élevé de fausses couches et le comportement assassin des animaux dès la mise en service des éoliennes n'a pu être attribué par les vétérinaires à autre chose qu'aux éoliennes. Le Danemark a en conséquence gelé l'implantation de nouvelles éoliennes.

L'industrie éolienne nie l'existence de toute preuve d'effet des éoliennes sur la santé ; ces preuves existent pourtant et sont faciles à trouver dans les publications scientifiques [43] [46] [44] [45] [48] (il en existe près de 500 comme analysées par le gouvernement polonais [49]). De plus, les études épidémiologiques [2] [21] [47] et les analyses systématiques [20] ont montré leur réalité. Les études épidémiologiques existant et montrant indéniablement l'effet des infrasons produits par les éoliennes (par définition pas audibles), ignorer ces preuves présentes dans la littérature scientifique pour justifier l'installation d'éoliennes n'est rien d'autre que la mise en danger volontaire de la santé d'autrui.

Récemment, plusieurs études non épidémiologiques importantes ont prouvé clairement l'incidence des infrasons :

- P. Schomer vient de décrire l'explication du mécanisme biologique par lequel les fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz, agissant sur les otolithes de l'oreille interne, entraîneraient migraines nausées vertiges et différents symptômes communs avec le mal des transports, également provoqué par cette même fréquence, dont le pic nauséogénique se situe à 0.167Hz [9].
- J. Mikolajczak vient de mettre en évidence l'augmentation du taux de cortisol, marqueur de stress, sur des oies élevées à 500m d'éoliennes [10].

- S. Cooper vient d'établir le lien incontestable entre ces sensations (migraines, nausées...) et les infrasons éoliens dans une étude effectuée pour la filière elle-même et qui le reconnaît sur son propre site [11].
- L'acousticien M.A. Swinbanks a été la propre victime de ces mêmes effets sanitaires pour lesquels il était venu procéder au mesurage des infrasons éoliens [12].

Ces 4 études récentes semblent rendre vaines les dernières tentatives de négation du problème sanitaire qui consistaient à considérer qu'il manquait encore :

1°) une explication du mécanisme de cause à effet, 2°) des mesures biologiques chiffrées, 3°) des tests correspondant à des procédures marche/arrêt des machines, 4°) la preuve qu'il ne s'agissait pas de symptômes imaginés en raison d'une opposition de principe au développement éolien, pour confirmer les milliers de victimes décrites dans les publications.

Il est surprenant, suspect, et dommage que le promoteur ne tienne pas compte de ces résultats. D'autant que s'il y a besoin de se convaincre de la réalité de ces maux, des médecins de notre région (par exemple Dr Allary [22]) rapportent voir ces effets devenir de plus en plus fréquemment dans les populations exposées aux éoliennes. Il est malhonnête de se réfugier derrière la barrière de la langue pour éliminer l'information gênante.

### **L'opération des éoliennes est dangereuse**

236 accidents « majeurs » sont recensés sur 994 accidents en France. Nous avons tous vu les pales d'éoliennes projetées à de grandes distances quand elles se détachent, des éoliennes exploser sous l'impulsion de leurs propres pales, et des éoliennes prendre feu.

Non seulement les éoliennes sont physiquement dangereuses, mais elles peuvent conduire à la détérioration d'habitations à plusieurs centaines de mètres comme démontré en France par une équipe allemande [8].

À la suite de plusieurs accidents qui se sont produits en 2004 et qui ont entraîné une destruction totale des machines, le conseil général des mines a produit un rapport [26] qui met en évidence les causes de ces accidents et demande la mise en place, au titre du code de l'urbanisme, de zones de sécurité autour des éoliennes, dans lesquelles les constructions et les voies de communications seraient interdites. Le rayon de ces surfaces de sécurité pourrait être compris entre une et deux fois la hauteur de l'éolienne. Ces recommandations sont clairement ignorées dans le projet de Gourvillette compte tenu de la hauteur et distance des éoliennes des habitations et des routes.

De plus, « risque acceptable » est un langage statistique. Il ne veut pas dire qu'il n'y a pas de danger pour les populations et leur propriété près des éoliennes. Quand le rapport reprend cette conclusion plus tard et la change en « les éoliennes ne présentent pas de danger », il y a un pas important. La réalité du danger est qu'un habitant, en particulier ceux qui travaillent dans les champs, encourt un risque réel pour sa vie. La réalité c'est que certaines maisons seront peut-être structurellement détériorées par les éoliennes. La réalité est qu'un accident n'est pas impossible et pourrait résulter en une perte de vie compte tenu de la distance des éoliennes des habitations. Quel que soit la probabilité de ce risque, c'est un risque supplémentaire et constant que les habitants doivent accepter et compte tenu de l'absence de structure de compensation en France, c'est un risque inacceptable.

# Coût financier à long terme

## Entretien des routes

Les routes créées par les promoteurs pour l'installation des éoliennes devront à long terme être entretenues par la commune. Le coût sera d'autant plus élevé qu'elles doivent être construites pour le passage d'équipement très lourd.

De plus, pendant l'installation des éoliennes, les routes et chemins non spécialisés aux abords des éoliennes seront endommagés par les équipements qui y passeront. Nous avons vu pendant la construction de la LGV comment les routes à travers et autour des villages (par exemple Charmé, Tusson) ont été gravement endommagées et sont devenues à peine praticables pendant des mois. Les habitants des villages devront vivre avec ces routes et devront payer pour leur réparation.

## Baisse des revenus pour la commune

Bien que le maire et les conseillers municipaux de Gourville ne voient que l'apport financier des éoliennes, ils oublient que les centres des impôts considèrent l'implantation d'éoliennes comme une perte de valeur des biens immobiliers qui justifie une baisse des impôts locaux après une réévaluation de ces biens. Si tous les habitants du village demandaient une telle réévaluation et qu'elle conduisait à une baisse des impôts locaux, le bilan financier pour la commune serait largement négatif et désastreux.

## Le cout du démantèlement des éoliennes

Les sommes d'argent mises de côté par les promoteurs pour le démantèlement final des éoliennes est très insuffisant. Un devis d'une entreprise spécialisée place le coût du démantèlement d'une éolienne à 900 000€ [38]. Même avec une économie d'échelle sur la location de matériel (par exemple grues très lourdes), le coût est un ordre de magnitude plus élevé que le promoteur ne le présente.

La formule utilisée (fixée par l'arrêté d'exploitation, régi par l'arrêté du 27 aout 2011) est :

$$(n \times 50\,000) \times [\text{index}/\text{index}_0 \times (1 + \text{TVA}) / (1 + \text{TVA}_0)]$$

Index = indice TPO1 en vigueur au moment de l'arrête préfectoral

Index<sub>0</sub> = indice TPO1 en vigueur en janvier 2011, soit 667.7

TVA = TVA au moment de dépose du dossier, soit 20%.

TVA<sub>0</sub> = Taux au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 19.6%.

Soit moins de 51000€/éolienne, ce qui est très largement inférieur au cout réel.

Les sommes mises de côté sont tellement insuffisantes comparées à la réalité qu'elles posent la question : le promoteur a-t-il réellement l'intention de démonter les éoliennes en fin de projet ? On est en droit de se demander si l'intention n'est pas de mettre de côté des sommes trop petites à escient, pour que la société explicatrice ne puisse pas payer et se place en défaut de paiement donc en faillite quand EDF n'est plus forcée d'acheter l'électricité produite à prix fort. Le coût du démantèlement des éoliennes abandonnées retomberait alors par la loi sur les propriétaires terriens (art. 1384 du Code Civil) qui ne pourront pas réunir les sommes nécessaires. La commune ne

pouvant pas non plus payer, les éoliennes resteront abandonnées et rouilleront jusqu'à devenir dangereuses, en violation des lois de protection du voisinage.

Lors de réunions publiques (par exemple le 27/01/2016 à Gourville), les promoteurs ont déclaré qu'il n'y avait pas d'inquiétude à avoir puisque s'ils font défaut, l'Etat pourvoira au démantèlement. De l'aveu même du promoteur de Haimps/Massac le 02/06/2016, les sommes mises de côté ne couvrent pas la moitié du coût réel (même en tenant compte de la revente des matériaux) et « la préfecture débloquera des fonds supplémentaires si nécessaire ». A moins que M. le Préfet s'engage au nom de l'Etat à assurer ce démantèlement (auquel cas les contribuables seraient pénalisés), il n'est pas acceptable qu'un promoteur mente au public pour faire accepter son projet et qu'il engage la responsabilité de l'Etat unilatéralement.

### **Perte de revenu pour l'industrie du tourisme (et donc la commune)**

Plusieurs entreprises à Gourville/Haimps/Massac et dans leurs environs vivent du tourisme (B&B et chambres d'hôtes principalement). Leurs clients, comme les nouveaux arrivants dans les villages, viennent pour « se mettre au vert », profiter du paysage, être au calme. Comment expliquer à ces entreprises qu'ils vont perdre une grande partie de leurs revenus pour que les promoteurs puissent installer leurs éoliennes à proximité ? Nous avons vu plus haut que les tribunaux ont accepté l'impact des éoliennes sur l'industrie hôtelière (TGI de Montpellier le 17/09/2013).

Comme beaucoup de petits villages de campagne, Gourville/Haimps/Massac ont peu d'apport économique autre que le tourisme. L'implantation d'éoliennes si près des villages aura un impact négatif sur ce tourisme et les entreprises qui en vivent. Rappelons que la Charente-Maritime est le premier département français de destination des vacanciers en nombre de nuitées en 2015 (TNS Sofres [50]). Nier accès à cette ressource pour les villages qui ne se trouvent pas sur la côte ne semble pas compatible avec le développement des zones rurales et ne ferait que contribuer à la désertification des campagnes.

## **Ecologie**

### **Les éoliennes ne sont pas propres**

La fabrication des éoliennes est très polluante. C'est un chantier majeur qui a besoin de très grandes quantités de matériaux polluants [14] : environ 5 530 tonnes de CO<sub>2</sub>eq pour une éolienne de 3 000 kW. A cela s'ajoute les énormes quantités de fuel nécessaires au transport et à l'assemblage sur place. A cela s'ajoute aussi l'extraction des terres rares, par exemple le néodyme, utilisées par les aimants qui nécessitent de puissants acides qui détruisent rivières, rizières, et exploitations piscicoles en Chine où elles sont extraites [37]. C'est un constat consternant et évident, mais « oublié » (ignoré) par les promoteurs dans leur bilan énergétique. Un bilan écologique honnête doit prendre en compte les pollutions engendrées loin du lieu d'exploitation.

Les éoliennes en elles-mêmes produisent peu de CO<sub>2</sub>, comme il est cité a de nombreuses reprises par les promoteurs. Elles produisent cependant des substances polluantes en quantités plus importantes qu'une centrale au gaz par kWh d'électricité produite (par exemple des particules de

matière [4] [5]). Dire que les éoliennes sont propres est donc faux, même si c'est la ligne du gouvernement que les promoteurs ne sont que trop contents de suivre.

De plus, la production d'électricité des éoliennes est très variable (de rien quand il n'y a pas de vent ou trop de vent à une fraction de la production nominale une large partie du temps). Si les éoliennes étaient utilisées seules, il faudrait arrêter de regarder la télévision quand il n'y a pas de vent. On ne peut donc pas regarder la production d'électricité par les éoliennes en isolation : elles font partie d'un tout qui doit être considéré à l'échelle nationale.

Là apparaît le mythe de la *compensation*, c'est-à-dire que quand il n'y a pas de vent quelque part dans le pays, il y a du vent ailleurs qui compense la production. Cette idée n'est basée sur aucune étude scientifique. Et pour cause, même une connaissance sommaire des phénomènes météorologiques discrédite cette idée : les systèmes météorologiques sont très larges et peuvent couvrir le pays ou même l'Europe (considérons par exemple l'anticyclone des Açores l'été). Il n'y a donc pas compensation, même si on décide de rendre la France dépendante de ses voisins européens pour son énergie.

A l'échelle nationale, les éoliennes doivent donc être épaulées par des centrales à réaction rapide, donc à charbon ou à gaz. Or ces centrales produisent beaucoup de CO<sub>2</sub> (bien plus que le nucléaire par exemple) [18]. De plus leur utilisation pour compenser les variations de production d'électricité les place dans une position où elles fonctionnent à un régime sub-optimal, et donc leur production de CO<sub>2</sub> est augmentée de 3 à 8% comparée à l'utilisation de telles centrales seules [6].

Donc non seulement les éoliennes ne sont pas propres quand elles sont considérées seules, mais elles le sont encore moins dans le contexte de la production énergétique stable [17]. Pire, elles forcent l'utilisation de centrales à carburant fossile de façon inefficace et plus polluante [18].

Le fait est que depuis l'introduction massive d'éoliennes, les pays comme l'Allemagne n'ont pas diminué leur production de CO<sub>2</sub>. En fait pour la France cette production a augmenté et continuera d'augmenter à mesure que les parcs éoliens apparaîtront.

Qu'en est-il donc du bilan pollueur des éoliennes ? [16] Première observation : les éoliennes ne sont en aucun cas nettement moins émettrices de gaz à effet de serre que les barrages et les centrales nucléaires le long de leur cycle de vie. Pire, en utilisant des facteurs de charge réels, mesurés sur le terrain, et non les statistiques douteuses fournies par les fabricants d'éoliennes eux-mêmes, on obtient des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre supérieurs aux centrales nucléaires ou hydroélectriques.

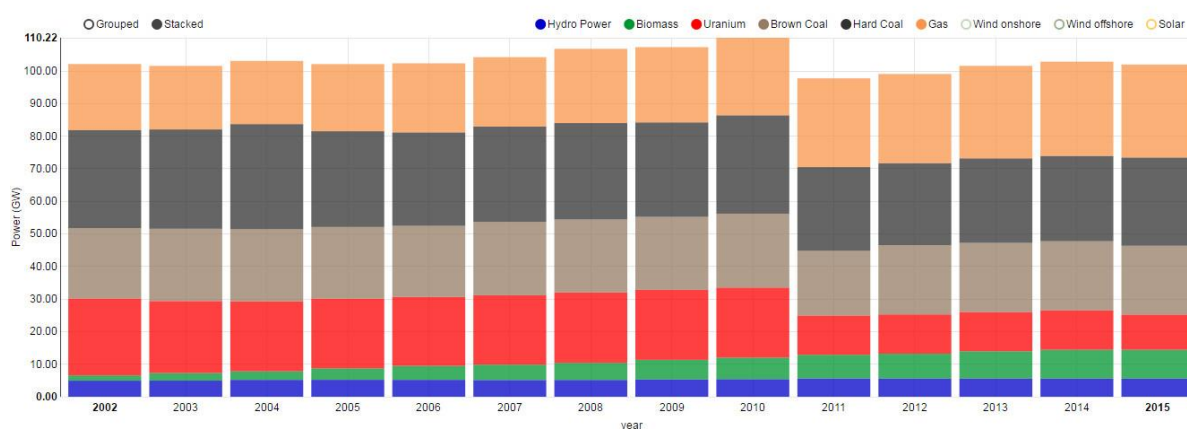
Deuxième observation : malgré leur rentabilité pathétique, on pourrait cependant s'accrocher à l'idée de développer l'éolien en France pour des raisons écologiques si seulement l'énergie éolienne pouvait nous débarrasser de nos centrales au charbon et au gaz. Seulement voilà, c'est tout le contraire !

Il est donc tout simplement malhonnête de déclarer que les éoliennes comme moyen de production énergétique sont propres. Le nombre de fois qu'il est répété que les éoliennes sont une source « d'énergie propre » doit mettre le doute sur l'honnêteté du promoteur.



## L'éolien ne réduit pas le nucléaire et les énergies fossiles

Comme souvent, la justification du développement de l'éolien passe par la réduction du nucléaire (par exemple lors de la réunion publique à Gourville le 27/01/2016). Or, non seulement ce n'est plus un but officiel du gouvernement qui a retiré le volet nucléaire de la *loi de transition énergétique pour une croissance verte* au profit d'une consultation avec but de délivrer ses conclusions vers 2019 comme l'a affirmé Ségolène Royal [40], et ainsi développer l'éolien sans justification autre que lui-même, mais en plus l'expérience de pays comme l'Allemagne montre que sur 13 ans le développement massif de l'éolien n'a en rien réduit le nucléaire et l'utilisation des énergies fossiles ; au contraire, la fermeture de centrales allemandes s'est faite par l'augmentation de production grâce au gaz, au charbon, et au biomasse. L'éolien n'est pas pris en compte pour la couverture de la demande en Allemagne (cette demande étant constante depuis 2002), c'est une production en excès du besoin.



Datasource: AGEE, BMWi, Bundesnetzagentur  
Last update: 01 Feb 2016 23:35

C'est donc une affirmation qui contribue encore une fois au discrédit du dossier du promoteur qui montre une fois de plus qu'il est prêt à affirmer n'importe quoi en espérant que les services publics ne feront pas attention, et c'est une situation qu'il est difficile de faire accepter aux habitants des villages qui sont gênés par l'installation d'éoliennes sans bénéfice local ou national.

## Les éoliennes ne produisent pas ce que dit le promoteur

Les éoliennes de 3 MWh qui font partie du projet qui nous concerne ne produisent pas 3 MWh constamment. En moyenne, sur leur vie entière, les éoliennes produisent moins de 30% de leur capacité nominale [13]. RTE rapporte aussi qu'en 2014 « Le parc éolien a produit en moyenne sur l'année 2014 à 22,6% de sa capacité contre 23,2% à fin 2013 » [27]. On peut donc s'attendre à une production moyenne d'environ 0,68MWh. De plus, comme nous l'avons vu plus haut, les niveaux de bruit des éoliennes à cause de leur distance du village de Gourville oblige le promoteur à les brider. La production de ces éoliennes sera donc infime et très difficilement justifiable. Beaucoup moins que ce que nécessitent 10 000 foyers comme déclaré par le promoteur lors de la réunion publique du 27/01/2016. Au mieux, sans prendre en compte des bridages pour cause de bruit, pour les 4 éoliennes de Gourville :  $0,68 \text{ MWh} * 4 * 365 * 24 / 5336 \text{ MWh}^1 = 4465 \text{ foyers/an sans chauffage électrique}$ , soit à peine 40% des déclarations du promoteur. Comment le promoteur peut-il affirmer des niveaux de productions aussi loin de la réalité ? Comment est-ce que cette production électrique

<sup>1</sup> Consommation moyenne annuelle d'un ménage français. Source: <http://www.planetoscope.com>

modique peut justifier l'existence du projet auprès de la direction départementale de l'équipement ? Comment justifier l'impact des éoliennes au niveau du paysage et des habitants pour fournir de l'électricité pour à peine plus de 4000 foyers ? Comment ces déclarations ne pourraient-elles pas discréditer le projet du promoteur ?

Pire, la production, dû au vieillissement des turbines, décroît et est de moitié après 15 ans de production [15]. Plus le temps passe, moins les éoliennes produisent.

Le rapport  $\frac{\text{production}}{\text{inconvenance} + \text{danger}}$  est nettement moins attrayant que les promoteurs veulent le faire croire. La vie des habitants est mise en danger, les paysages ruinés, pour une production d'électricité modique. Il est donc impossible de déclarer que le projet est justifiable par sa production. C'est pourtant la façon dont le projet est justifié sans que les autorités publiques ne réagissent.

### **L'impact sur l'avifaune est massivement sous-estimé**

L'impact des éoliennes sur l'avifaune est chroniquement sous-estimé. Un rapport d'étude sur les éoliennes espagnoles [32] a montré que l'impact est généralement sous-estimé à 90%. L'étude d'impact des promoteurs du projet de Gourvillette est donc complètement fautive et il est déplorable qu'il ne tienne pas compte de rapports aussi importants que [32]. L'incidence sur les oiseaux et chauve-souris sera donc beaucoup plus importante qu'anticipé.

## **Conclusion**

Il est en conclusion clair que les projets éoliens de Gourvillette/Haimps/Massac présentent de très nombreux graves problèmes, tant du point de vue du fond du projet que pour les villages et leurs habitants à court et long terme. L'impact des parcs éoliens est d'autant difficile à accepter que les éoliennes ne remplissent pas les promesses écologiques et économiques des promoteurs.

Les projets sont presque systématiquement justifiés en désespoir de cause par les promoteurs par le fait que le gouvernement a la volonté d'installer plus d'éoliennes sur le territoire. Or une volonté politique ne peut en aucun cas faire ignorer l'impact réel des projets, spolier les populations, dénaturer l'environnement, augmenter les émissions de CO2 en violation de nombreux traités, et ne peut pas justifier jeter par la fenêtre le principe de précaution qui sous-tend toutes les lois.

Les populations des villages et de leurs environs se sont prononcées largement contre ce projet. Une pétition rassemblant une cinquantaine de signataires résidents du village de Gourvillette (pour une population votante de 70 !) et de nombreuses signatures des environs le montre. La légalité du projet, et par là même l'incroyable insuffisance des exigences des lois créées pour l'ICPE et pour faciliter l'implantation des éoliennes (par exemple sur le bruit et les nuisances visuelles), n'est pas une justification suffisante pour la création de ce projet. L'avis des habitants doit être pris en compte puisque ce sont eux qui subissent les conséquences des projets.

Nous incitons donc M. le Préfet et les élus locaux à prononcer un avis négatif sur le projet éolien de Gourvillette/Haimps/Massac et à ne pas attribuer de permis de construire et d'exploitation.

*Pourquoi nous ne voulons pas des projets éoliens de Gourville/Haimps/Massac*

# Bibliographie

- [1] Nuno A. A. Castelo Branco Teresa Costa e Curto João Pedro da Costa Luisa Mendes Jorge Júlio Cavaco Faísca Luis Amaral Dias José Martins dos Santos Egas Moniz et Mariana Alves-Pereira , 14<sup>e</sup> congrès International sur les sons de basses fréquences, les vibrations et leur contrôle, 9 au 11 juin 2010 Aalborg Danemark
- [2] Carl V. Phillips, Bulletin of Science Technology & Society 2011 31: 303, 19/07/2011
- [3] Cape Bridgewater Wind Farm Acoustic Study, <http://www.pacifichydro.com.au/english/our-communities/communities/cape-bridgewater-acoustic-study-report/?language=en>, 21/01/2015
- [4] LCA in Wind Energy: Environmental Impacts through the Whole Chain, <http://wind-energy-the-facts.org/en/environment/chapter-1-environmental-benefits/lca-in-wind-energy.html>
- [5] Wind Energy Environmental issues. table V.1.2 & V.1.15, <http://www.wind-energy-the-facts.org/documents/download/Chapter5.pdf>
- [6] Life Cycle Greenhouse Gas Emissions of Utility-Scale Wind Power, Systematic Review and Harmonization, Journal of Industrial Ecology, Article first published online: 30 MAR 2012, DOI: 10.1111/j.1530-9290.2012.00464.x
- [7] Beschlussprotokoll des 118. Deutschen Ärztetages in Frankfurt am Main vom 12. bis 15.05.2015
- [8] Frank Kameier, Tobias Pohlmann, Michael Kohl, "Wind turbines – could they be too noisy", presentation
- [9] Svein Kristiansen , Maritime Transportation: Safety Management and Risk Analysis, Routledge, 2013
- [10] J.Mikolajczack et al , "Preliminary studies on the reaction on growing geese to the proximity of wind turbines" , Polish Journal of Veterinary Sciences, Volume 16, Issue 4 (Dec 2013)
- [11] <http://www.pacifichydro.com.au/english/our-communities/communities/cape-bridgewater-acoustic-study-report/?language=en>
- [12] M.A. Swinbanks, MAS Research Ltd, Cambridge, U.K., Presented at Wind Turbine Noise 2015, Glasgow, 20–23 April 2015
- [13] Bruno De Watcher, The Capacity Factor of Wind Power, <http://www.leonardo-energy.org/blog/capacity-factor-wind-power>
- [14] C. Crawford, « Life cycle energy and greenhouse emissions analysis of wind turbines and the effect of size on energy yield », *Renewable and Sustainable Energy Reviews*, n° 113, pp. 2653-2660, 2009
- [15] Robert Mendick, "Wind farm turbines wear sooner than expected, says study", The Telegraph, <http://www.telegraph.co.uk/earth/energy/windpower/9770837/Wind-farm-turbines-wear-sooner-than-expected-says-study.html>, 30/12/2012

- [16] Kevan Saab, « Éoliennes : quel est leur vrai bilan carbone ? », Contrepoints, <http://www.contrepoints.org/2014/02/16/156807-eoliennes-quel-est-leur-vrai-bilan-carbone>, 16/02/2014
- [17] Ruth Lea, Civitas, « Electricity Costs : The folly or wind-power », janvier 2012.
- [18] C. le Pair, "Electricity in The Netherlands<sup>a</sup>. Wind turbines increase fossil fuel consumption & CO<sub>2</sub> emission", 2011
- [19] Conseil mondial pour la Nature, 08/06/2014, <http://www.wcfn.org>
- [20] Arra et al., " Systematic review 2013 : Association between wind Turbines and Human Distress", Cureus 6(5): e183. DOI 10.7759/cureus.183, 2014
- [21] Nina Pierpont, MD, PHD, "SYNDROME EOLIEN, Un rapport sur une Expérimentation Naturelle", 2009
- [22] Dr Pierre Allary, médecin à BRIGUEUIL et habitant de LERTERPS, courriel à son député.
- [23] Stephen Gibbons, "Gone with the Wind: Valuing the Visual Impacts of Wind Turbines through House Prices", London School of Economics and Political Sciences & Spatial Economics Research Centre, 2014
- [24] Question numéro 51311, 12<sup>ème</sup> Législature.
- [25] Ministère de l'équipement des transports du logement du tourisme et de la mer, « Evaluation des questions soulevées par les demandes de construction de fermes éoliennes », décembre 2004.
- [26] conseil général des mines, « Rapport sur la sécurité des installations éoliennes », N° 04-5, juillet 2004.
- [27] RTE, Bilan électrique 2014, 2015
- [28] Julian Davis, S. Jane Davis, « Noise pollution from wind turbines », Second International Meeting on Wind Turbine Noise, Lyon, 20-21/09/2007
- [29] Barbara J. Frey, Peter J Hadden, "Noise radiation from wind turbines installed near homes: effects on health", FRICS, 2007
- [30] AFSSET, "Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes", 2008
- [31] Ricardo Atienza, Suzel Balez, Nicolas Remy, « Acoustique: Propagation en champ libre », Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble, 2008-2009
- [32] Jerry Punch, Richard James, « Negative health impact of noise from industrial wind turbines: how the ear and brain process infrasounds », Hearing Health and Technology Matters, 18/11/2014
- [33] Sarah Large MA(Cantab) MSc Dip (IoA) MIOA, « Wind Turbine Amplitude Modulation & Planning Control Study », Work Package 2.2 - AM Evidence Review, Reviewed by Mike Stigwood, 24/08/2015

- [34] Trevor Sherman, « Wind Turbine Amplitude Modulation and Planning Control Study Work Package 3.1 - Study of Noise and Amplitude Modulation Complaints Received by Local Planning Authorities in England », Reviewed by John Yelland MA DPhil (Oxon) MInstP FIET MIOA, 10/02/2015
- [35] Dr Christopher D Hanning BSc MRCS.MRCP MB BS.FRCA MD, « Wind Turbine Amplitude Modulation and Planning Control Study Work Package 3.2 – Excessive Amplitude Modulation, Wind Turbine Noise, Sleep and Health », Reviewed by Prof Alun Evans MD Visiting Research Professor, Centre for Public Health, The Queen's University of Belfast, Carmen Krogh BSc Retired Health Canada executive, Dr Sarah Laurie BM, BS (Flinders) Chief Executive Officer, Waubra Foundation, 27/03/2015
- [36] « Les riverains des éoliennes craquent » « Ils ont écrit leur peine à Ségolène », L'Hebdo 17, 24/03/2016
- [37] « Quand la crise fait rimer éolienne avec Arlésienne », Courrier International numéro 964 du 23 avril 2009
- [38] Devis de la société spécialisée Saint-Pierre SAS, Montpellier, 29 janvier 2008
- [39] Cour de Leeuwarden, 18/07/2003, BK 74/02
- [40] « Jeu de dupes de la France sur la baisse du nucléaire », Le Monde, 14 avril 2016.
- [41] « Suivi des nuisances éoliennes », L'Hebdo 17, 09 juin 2016
- [42] G. Harding, P. Harding, A. Wilkins, « Wind turbines, flicker, and photosensitive epilepsy: Characterizing the flashing that may precipitate seizures and optimizing guidelines to prevent them », 49(6), 1095–1098, 2008
- [43] M. Alves-Pereira, N. A.A. Castelo Branco, « Vibroacoustic disease: Biological effects of infrasound and low frequency noise explained by mechanotransduction cellular signalling », Progress in Biophysics and Molecular Biology, 93, 256–279, 2007
- [44] I. Arra, H. Lynn, K. Barker, C. Ogbunike, S. Regalado, « Systematic review 2013: Association between wind turbines and human distress », Cureus 6(5): e183. DOI 10.7759/cureus.183, 2014
- [45] H.H.C Bakker, D.J. Bennett, R.B., Atkinson, « Seismic effect on residents from 3 MW wind turbines », Third International Meeting on Wind Turbine Noise Aalborg, Denmark, 2009
- [46] H-h. A. Chen, P. Narins, « Wind Turbines and Ghost Stories: The effects of infrasound on the human auditory system », Acoustics Today, 8(2), 51-56, 2012
- [47] G. Dixsaut, D. Vernez, C. Fevrier, M. RumeauE. Thibier, M. Berengier, A. Moch, P. Lepoutre, M. Saihi, « Wind Turbines and Noise: Is There a Minimal Siting Distance? », Epidemiology, 19(6), S216, 2008
- [48] M. Havas, D. Colling, « Wind turbines make waves: why some residents near wind turbines become ill », Bulletin of Science, Technology & Society XX(X), 1–13, 2011

[49] Załącznik do Stanowiska Narodowego Instytutu Zdrowia Publicznego – Państwowego Zakładu Higieny w sprawie farm wiatrowych, 2016

[50] « La Charente-Maritime, destination touristique préférée des Français après Paris », Le Figaro économie, 07/05/2016, <http://www.lefigaro.fr/conso/2016/05/07/05007-20160507ARTFIG00003-la-charente-maritime-destination-touristique-preferee-des-francais-apres-paris.php>